



## **DOSSIER TECHNIQUE**

**22 & 23 octobre 2011 - Carrousel du Louvre**

### **A- Informations générales**

- 1 - Vos interlocuteurs
- 2 - Adresses utiles
- 3 - Calendrier des documents à retourner
- 4 - Informations pratiques
- 5 - Plan de l'exposition
- 6 - Plan d'accès et livraisons au Carrousel du Louvre

### **B- Vos aménagements fournis par type de stands**

### **C- Prestations optionnelles et bons de commande**

- 1 - Mobilier
- 2 - Gardiennage
- 3 - Hôtesse
- 4 - Aménagement complémentaires

### **D - Règlement de décoration & Règlement intérieur**

# A

## Informations Générales

# A 1 - Vos interlocuteurs

## **GEM Art - Salon Art Shopping**

51 rue de Chanzy

92600 Asnières

France

Tel : 01 46 13 48 02

Fax : 01 46 13 47 96

### **Organisation logistique**

- Commissaire Général  
Sylvain Arquié
- Direction des Opérations / Catalogue Exposants-Web  
Agnès Giband  
agiband@salon-artshopping.com
- Commandes Logistiques  
info@salon-artshopping.com

### **Relations Exposants**

- Sophie Mariani  
smariani@salon-artshopping.com  
Tel : +33(0)1 46 13 48 02

### **Relations Presse / Communication Salon**

- Myriam Annonay  
mannonay@salon-artshopping.com  
Tel : +33(0)1 46 13 47 91

### **Administration des ventes**

- Agnès Giband  
agiband@salon-artshopping.com

## A 2 - Adresses utiles

- **Carrousel du Louvre**  
99 rue de Rivoli  
75001 Paris - France  
Tél : 01 43 16 47 47  
Fax : 01 43 16 47 40
- **Badges - Bracelets**  
Laissez-passer remis sur place au Commissariat général  
Accès libre en montage
- **Police**  
Commissariat de Police du 1<sup>er</sup> arrondissement  
24 rue Bons Enfants 75001 PARIS  
Tél : 01 44 55 38 00
- **Chargé de Sécurité**  
PCSI  
Tél : 01 49 03 71 85  
Fax : 01 49 03 71 78  
Contact : Jean Michel Gaschet

## A 3 - Calendrier des documents à retourner

- Demande d'aménagements complémentaires **23/09/2011**




- **Où nous contacter sur site ?**  
Commissariat Général - à droite après la billetterie
- **Où retirer vos laissez-passer (bracelet) exposants ?**  
Commissariat Général
- **Livraison de vos œuvres**  
Parking livraison dépose -minute (accès livraisons)  
Stationnement des véhicules uniquement dans le parking visiteurs du Carrousel
- **Sortie de matériel**  
Chaque sortie de matériel pendant le salon doit être signalée au Commissariat général et justifier de l'émission d'un bon de sortie.  
Pas d'émission de bon de sortie après 14h le Dimanche 23 octobre 2011
- **Vente sur place et sortie des oeuvres**  
Pour toute vente sur place, merci de prévoir votre facturier afin que les acheteurs puissent prouver leur achat au contrôle de sortie de salon.  
Cette preuve d'achat sera également demandée à l'espace emballage du salon.

Vous pouvez également utiliser les **souches Art Shopping** remises à chaque exposant, tenant lieu de preuve d'achat pour la sortie et l'emballage.

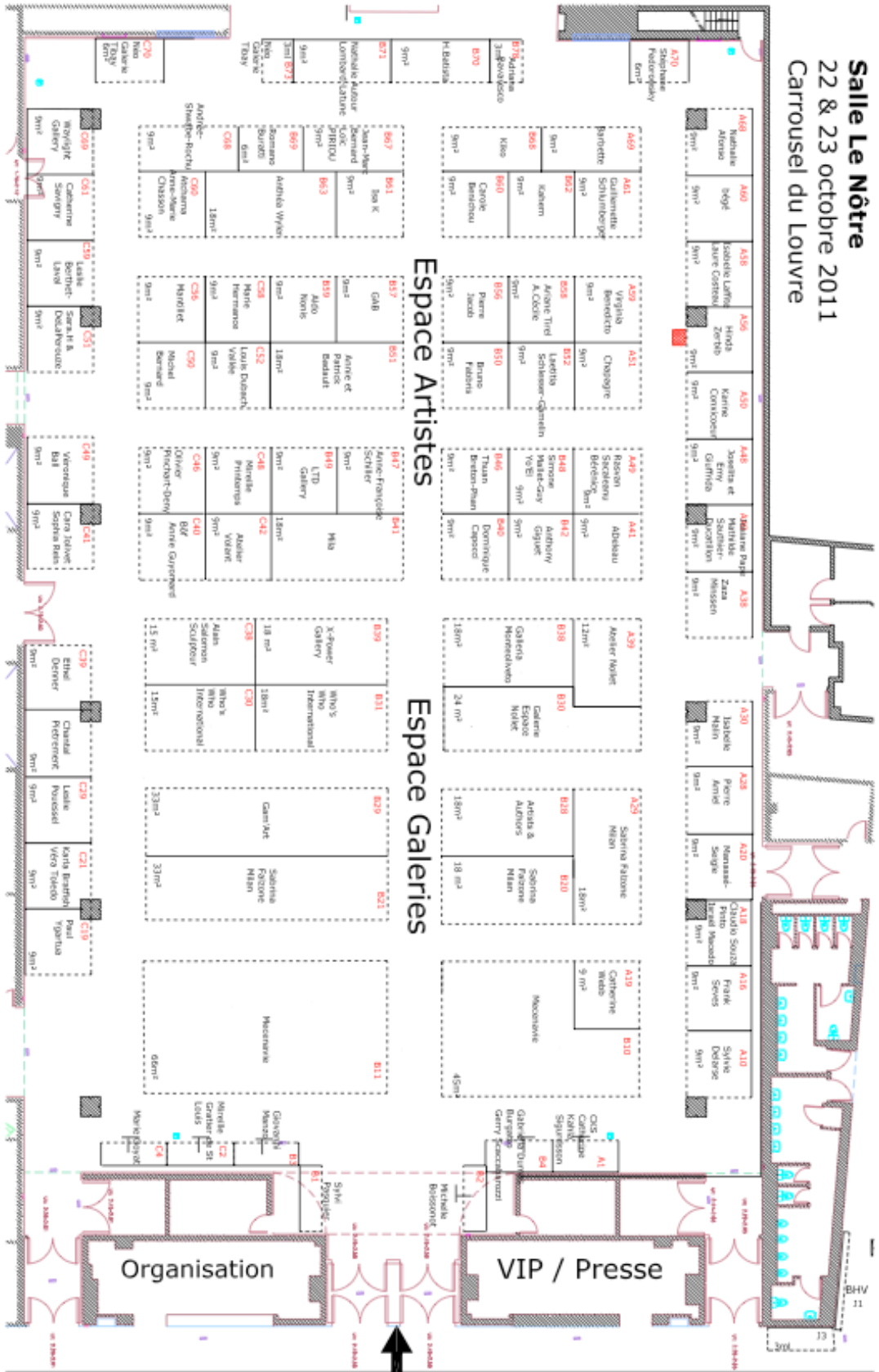


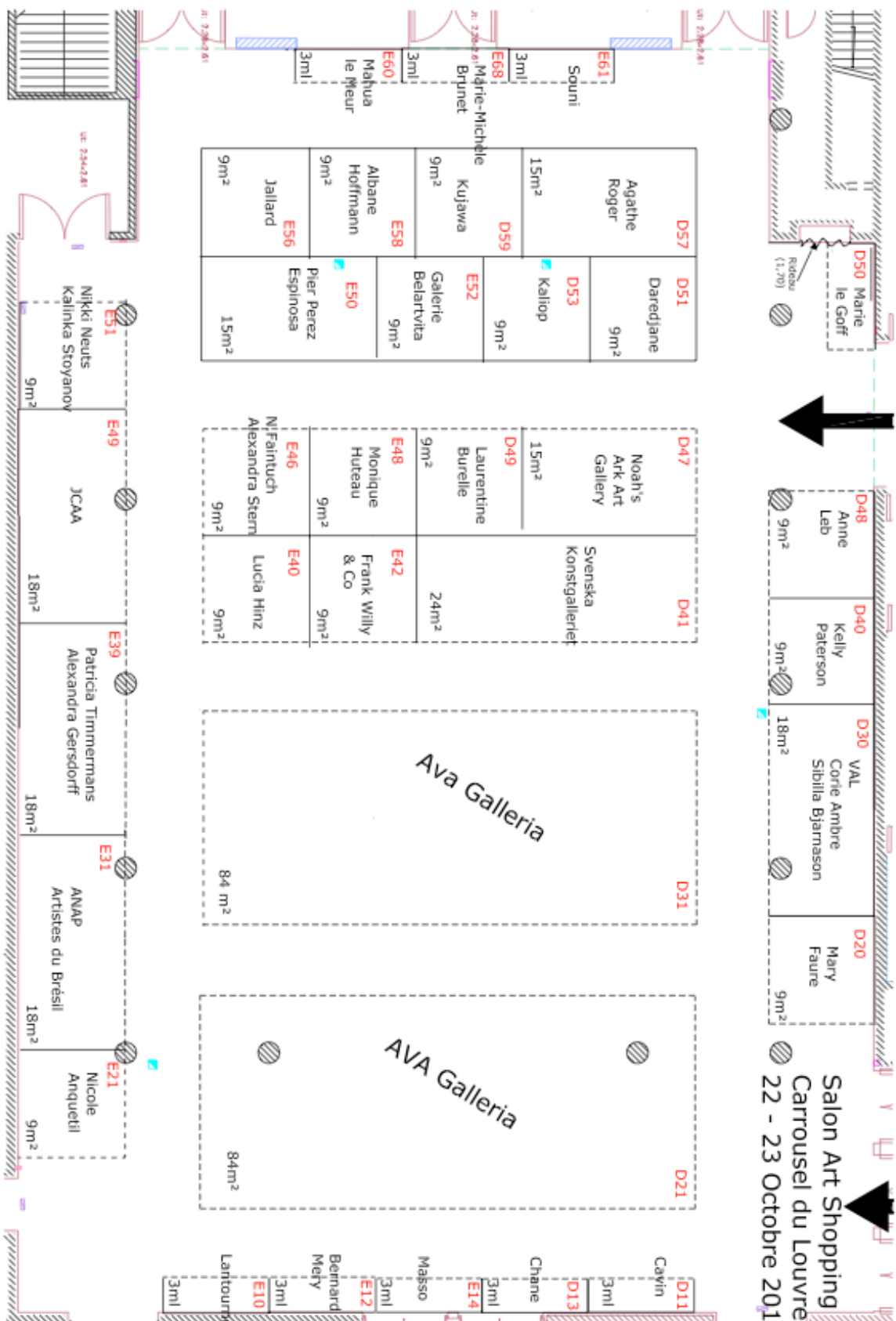
Un terminal CB sera mutualisé par l'organisation au Commissariat Général. Vous pourrez en bénéficier moyennant une commission de 2,5% sur le montant facturé. N'hésitez pas à joindre Agnès Giband pour toute question relative à son utilisation avant le salon ou sur place.

- **Stockage**  
Il vous est possible de bénéficier d'un espace de stockage pour les œuvres non exposées sur votre stand. Cet espace est payant et doit être réservé en nous renvoyant le bon de commande optionnel que vous trouverez en page 14 de ce document.  
 Le stockage de vos cartons, boîte, papier bulle ne pourra pas être assuré sur place. Merci de prendre vos dispositions pour faire le nécessaire à leur évacuation.
- **Emballage**  
Un service **d'emballage gratuit** des œuvres vendues sur le salon est prévu par l'organisateur. Vous n'avez donc pas à vous en soucier. Lors de vos ventes remettez à vos acheteurs simplement le bon d'emballage que vous trouverez sur les carnets que nous vous donnerons à votre arrivée au commissariat général et dirigez le vers l'espace emballage situé à l'entrée du salon.

# A 5 - Plan de l'exposition

**Salle Le Nôtre**  
 22 & 23 octobre 2011  
 Carrousel du Louvre





# A 6 - Plan d'accès au Carrousel du Louvre

99 rue de Rivoli, 75001 Paris - France



## Accès livraisons

L'accès à la zone de Livraison se fait par le tunnel Lemonnier.

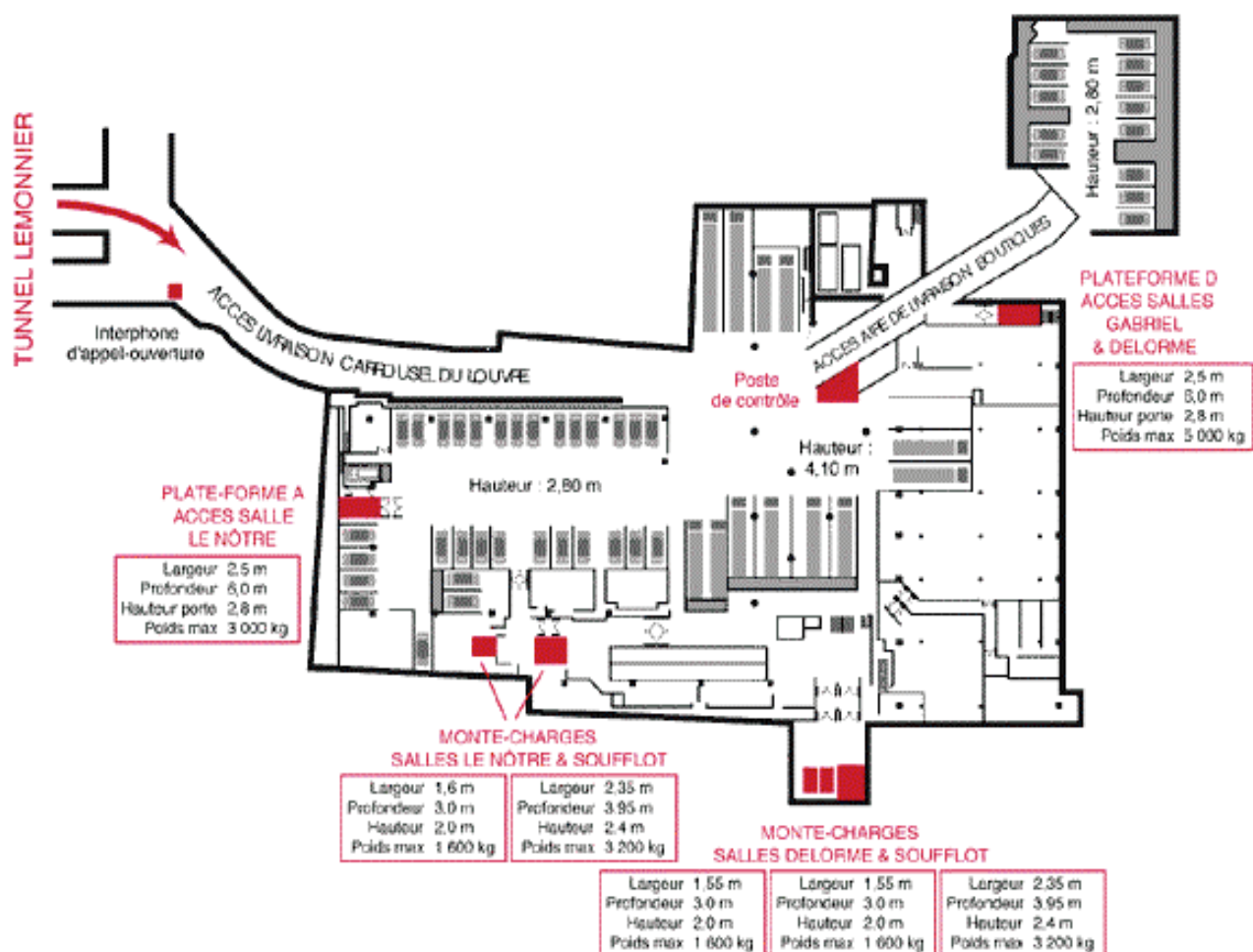
Le Tunnel Lemonnier est situé entre la rue de Rivoli et les quais de seine

En provenance du centre de Paris via la rue de Rivoli, longer le Louvre et tourner tout de suite après à gauche avant le jardin des tuileries.

En provenance des quais, tourner juste après le jardin des Tuileries sur votre gauche dans le tunnel.

Une fois dans le tunnel suivre les indications "Livraison Carrousel du Louvre"

Merci de suivre les consignes du personnel en zone de livraison et de laisser un numéro de téléphone où vous pouvez être joint, en évidence



# **B**

## **Aménagements fournis par type de stands**



L'accrochage se fait à l'aide de clous et marteau. Les cloisons sont prévues à cet effet. Vous devez apporter votre propre matériel afin de clouer.

#### L'équipement de votre stand de 9M2 comprend :

- la structure bois recouverte de coton gratté couleur blanc (hauteur 2,40m)
- l'enseigne
- la moquette (couleur chocolat)
- l'éclairage (1 spot pour 3m<sup>2</sup>)
- le nettoyage
- l'assurance responsabilité civile
- dotation mobilier (par stand) :
  - 1 meuble bas fermant à clé  
=> L :116 cm x H : 69 cm x P : 52 cm
  - 1 table ronde  
=> Diamètre = 80cm et H : 74 cm
  - 2 chaises  
=> L : 46 cm x H : 45 cm x P : 53,5 cm
  - 1 poubelle

#### Notice d'accrochage pour les cloisons traditionnelles :

- possibilité de clouer sur les cloisons pour des œuvres < 5kg
- les pièces entre 5 et 10 kg ne peuvent être accrochées que sur les montants inter-cloisons situés tous les 50 cm

#### L'équipement de votre Stand « 3m linéaires » comprend :

- la structure bois recouverte de coton gratté couleur blanc (hauteur 2,40m)
- l'enseigne
- la moquette (couleur chocolat)
- l'éclairage
- le nettoyage
- l'assurance responsabilité civile
- dotation mobilier :
  - 1 table ronde  
=> Diamètre = 80cm et H : 74 cm
  - 2 chaises  
=> L : 46 cm x H : 45 cm x P : 53,5 cm
  - 1 poubelle

**C**

**Demande d'aménagements  
complémentaires**

**Bons de commande  
Optionnel**

# AMENAGEMENTS Complémentaires

*Bon de commande facultatif*

**ART SHOPPING**  
L'ART CONTEMPORAIN À MOINS DE 5000 €



A renseigner et à retourner, accompagné impérativement du  
Plan d'aménagement de votre stand avant **le 23 septembre 2011**

GEM Art - 51 rue de Chanzy, 92600 Asnières

Tel: 01 46 13 48 02 - Fax: 01 4613 47 96 - Email: [logistique@salon-artshopping.com](mailto:logistique@salon-artshopping.com)

Nom ou Raison Sociale : ..... N° de stand : .....

Adresse : .....

Tel : ..... Fax : .....

Email : ..... Personne responsable du stand : .....

Désignation	Unité	Prix unitaire en € H.T.	Quantité	Total (€ HT)
<b>Aménagements stand traditionnel</b>				
Cloison stand ht 2m50 gainée coton blanc	1m	55,00 €		
Gainage du stand dans un autre coloris (cloisons hauteur 2,5m)	1m	15,00 €		
Spots 100w à tige	Unité	45,00 €		
<b>Divers</b>				
Espace de stockage supplémentaire (50cm de large)	Unité	50,00 €		
* La communication des coloris (références Pantone) doit nous être faite le 24 septembre au plus tard.				
Aucune commande ne sera enregistrée sans son règlement (voir modes de paiement)			Total HT en €	
			TVA 19,6 %	
			Total TTC en €	

### Modes de paiement :

Chèque à l'ordre de GEM ART

Virement\* bancaire au compte de GEM ART «sans frais»

Code banque : 30003- Code Guichet : 04069  
N° de compte : 00021702778- Clé RIB : 30  
IBAN : FR76 30003 04069 00021702778 30  
SWIFT : SOGEFRPP

Domiciliation :  
Société Générale Saint Cloud Coteaux  
TVA Intracom. FR 63493334742  
7 avenue de Lonchamps - 92210 St Cloud

\* Joindre une copie de l'avis de virement avec le bon de commande

# AMENAGEMENTS Complémentaires

*Bon de commande facultatif*

**ART SHOPPING**

L'ART CONTEMPORAIN À MOINS DE 5000 €



A renseigner et à retourner, accompagné impérativement du  
Plan d'aménagement de votre stand avant **le 23 septembre 2011**

GEM Art - 51 rue de Chanzy, 92600 Asnières

Tel: 01 46 13 48 02 - Fax: 01 4613 47 96 - Email: [logistique@salon-artshopping.com](mailto:logistique@salon-artshopping.com)

Nom ou Raison Sociale : ..... N° de stand : .....

Adresse : .....

Tel : ..... Fax : .....

Email : ..... Personne responsable du stand : .....

Désignation	Unité	Prix unitaire en € H.T.	Quantité	Total (€ HT)
<b>Aménagements stand traditionnel</b>				
Cloison stand ht 2m50 gainée coton blanc	1m	55,00 €		
Gainage du stand dans un autre coloris (cloisons hauteur 2,5m)	1m	15,00 €		
Spots 100w à tige	Unité	45,00 €		
<b>Divers</b>				
Espace de stockage supplémentaire (50cm de large)	Unité	50,00 €		
* La communication des coloris (références Pantone) doit nous être faite le 24 septembre au plus tard.				
Aucune commande ne sera enregistrée sans son règlement (voir modes de paiement)			Total HT en €	
			TVA 19,6 %	
			Total TTC en €	

### Modes de paiement :

Chèque à l'ordre de GEM ART

Virement\* bancaire au compte de GEM ART «sans frais»

Code banque : 30003- Code Guichet : 04069  
N° de compte : 00021702778- Clé RIB : 30  
IBAN : FR76 30003 04069 00021702778 30  
SWIFT : SOGEFRPP

Domiciliation :  
Société Générale Saint Cloud Coteaux  
TVA Intracom. FR 63493334742  
7 avenue de Lonchamps - 92210 St Cloud

\* Joindre une copie de l'avis de virement avec la bon de commande

## **C1 - Mobilier**

### **La Compagnie**

3 rue du Fort de la Briche

93207 St Denis

France

Contact : Celine Mougel

Tél : 01 55 87 17 17

Fax : 01 55 87 17 18

email : location@lacompaniemob.com

## **C2 - Gardiennage**

Le gardiennage général du salon est assuré par l'organisateur.

Vous pouvez cependant commander un gardiennage spécifique pour votre stand si vous le souhaitez

### **GPS**

3 rue Labouret

94220 Charenton le pont

Contact : Madame Bernard

Tél : 01 43 96 12 80

Fax : 01 43 53 36 18

## **C3 - Hôtesses**

### **Carlita Event**

90 rue de Paris

92100 Boulogne

Tél : 01 55 60 26 00

Fax : 01 55 60 05 95

# D

## Règlement intérieur Règlement de décoration

# REGLEMENT INTERIEUR

GEM Art est l'organisateur du salon Art Shopping.

Les conditions générales jointes au contrat définissent les conditions de règlement et modalités de participation d'un exposant au salon Art Shopping.

Le présent règlement intérieur et règlement de décoration définit les modalités d'exposition sur le salon.

Pour rappel, toutes les informations utiles et planning sont fournis à l'exposant via le dossier technique du salon envoyé avant la manifestation.

- **UTILISATION DE L'ESPACE D'EXPOSITION**

L'exposant est tenu de ne réaliser ses opérations d'animation, de vente ou démonstration de ses produits que sur son stand ou sur les espaces d'animation prévus à cet effet, moyennant contrat avec l'organisateur, sauf autorisation préalable écrite de l'organisateur.

L'exposant ne pourra céder ou attribuer à une tierce partie ses droits sur le stand désigné, ni aucune partie de ceux-ci, ni sous-louer ou louer tout ou partie de ceux-ci.

Aucune entreprise ne disposant pas d'un stand désigné ne sera autorisée à afficher des enseignes ou solliciter des affaires à l'intérieur de la surface de l'exposition.

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes, pour les entreprises ainsi que pour leur personnel salarié ou non, travaillant pour eux, pour tout dommage causé à l'immeuble, aux sols, à l'espace ou au mobilier pendant les opérations de transport, installation, fonctionnement ou démontage de leur équipement et matériel. Les exposants font leur affaire personnelle du paiement des salaires de leurs employés ou du personnel intérimaire intervenant lors de la manifestation.

- **SECURITE ET PREVENTION INCENDIE**

Toute décoration, y compris les tissus devra être ignifugée et en conformité avec les règlements de sécurité en vigueur.

- **DEGRADATION**

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

- **PHOTOGRAPHIES**

Aucune photographie, ni aucun enregistrement vidéo ne peut être réalisés en dehors de votre stand pendant l'exposition sans l'accord préalable écrit de l'organisateur. L'exposant autorise d'ores et déjà l'organisateur à prendre et diffuser des photographies et enregistrements vidéo de l'exposition et notamment le stand de l'exposant.

- **GARDIENNAGE**

Une surveillance sera assurée par des gardiens professionnels 24 heures sur 24, à partir du montage jusqu'au démontage du salon. Pendant l'exposition, il ne pourra être procédé à aucune sortie de matériel sans autorisation de l'organisateur. L'organisateur n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration de matériel.

- **DIVERS**

Aucune étude, enquête ou diffusion ne peut avoir lieu dans l'enceinte du salon sans l'autorisation préalable de l'organisateur.

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

L'exposant fait son affaire de la conformité de tous les produits ou matériels qu'il expose à la réglementation et aux normes en vigueur.

- **PUBLICATIONS**

Seul l'organisateur, ou un tiers mandaté par lui, est autorisé à éditer et publier un catalogue de l'exposition ou tout autre guide concernant l'événement.

Les renseignements nécessaires à la rédaction seront fournis par les exposants sous leur responsabilité, l'organisateur ne sera en aucun responsable des omissions, des erreurs de reproduction, composition ou autre qui pourraient se produire.

- **ACCORD SUR LES MODALITES, CONDITIONS ET REGLES**

L'exposant accepte d'observer et de se conformer aux modalités, conditions et règles précédentes, et aux modalités, conditions et règles qui pourraient être ajoutées au coup par coup par l'organisateur dans un but de sécurité et de bon fonctionnement de l'exposition.

- **PRESTATAIRES EXCLUSIFS**

Pour certaines prestations, des fournisseurs peuvent être imposés par le CARROUSEL DU LOUVRE ou par l'organisateur. Les détails figurent dans le dossier technique.

- **REGLEMENT DE SECURITE (extrait des dispositions générales conformes à la législation)**

En cas de litige, seul le texte français du règlement de sécurité fait foi. Nous vous recommandons de communiquer à vos décorateurs et installateurs les informations ci-après.

Afin d'éviter tous litiges, il est recommandé de soumettre à la Direction des Opérations un projet d'aménagement de votre stand. La réalisation devra être strictement conforme au projet approuvé.

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions. Le texte ci-après est constitué d'extrait de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installation électrique, etc.). Les décisions prises par elle lors de sa visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires. Lors du passage de cette commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'organisateur au moins un mois avant l'ouverture du salon.

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

Classement au feu des matériaux  
(Arrêt du 30 juin 1983)

Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4.

M0 correspond à un matériau incombustible.

# REGLEMENT DE DECORATION

## • Introduction : les plans

- Pour tout stand non fourni par l'organisateur, et pour toute installation particulière, deux plans de décoration du stand lisibles et cotés, ainsi que les procès-verbaux des matériaux, devront être envoyés à l'organisateur qui les soumettra au chargé de sécurité pour approbation.
- L'exposant doit avoir un responsable présent sur le stand au moment du passage de la commission de sécurité.

Chaque responsable de stand doit tenir à la disposition de la commission de sécurité, les certificats de réaction au feu des matériaux utilisés pour l'aménagement de son stand.

- La commission de sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installation électrique, etc.). Les décisions prises par la commission de sécurité lors de sa visite sont immédiatement exécutoires.
- Le non-respect de ces règles peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture des stands au public.
- L'organisateur se réserve le droit de faire modifier, ou de faire démonter par l'installateur général toute installation susceptible de gêner les exposants voisins ou le public.

## • Règlement interne à la manifestation

La décoration des stands devra tenir compte des servitudes et interdictions énumérées ci-après et ne devra en aucun cas porter préjudice aux stands voisins ou à la décoration générale de l'exposition. Toute décoration non approuvée par le Commissariat Général sera refusée et démontée sans préavis.

### • Règle 1 : Hauteur

Aucune construction (ou décor) ne doit dépasser la hauteur de 3 m à partir du sol (en respectant les impératifs de l'installation générale). Cette Règle vise entre autres, les inscriptions de toute nature (nom, raison sociale, marque, emblème, etc.) ainsi que les dispositifs d'éclairage. Seules les enseignes élinguées peuvent monter à 4m maximum (haut de l'enseigne).

Les cloisons mitoyennes entre les stands doivent être à une hauteur de 2,50 m. La hauteur des cloisons traditionnelles fournies par l'organisateur lors de la location d'un stand équipé est de 2,50 m.

La présence d'un pilier sur votre stand ou attenant à celui-ci vous autorise à l'habiller de cloisons ou tissus jusqu'à une hauteur de 3 m (section de l'habillage du pilier : 1 m x 1 m). L'habillage des piliers est prévu par l'organisateur en cloisons modulaires à hauteur de 2,40m, ou en cloisons traditionnelles à hauteur de 2,50m.

### • Règle 2 : Elinguage

Il est interdit de se servir des faux plafonds des halls pour suspendre toute accroche, rampe d'éclairage, ou enseigne.

Une demande de points d'élingue peut être faite auprès du carrousel du louvre.

### • Règle 3 : Enseignes

Les exposants peuvent installer sur leur stand une ou plusieurs enseignes. Une enseigne standard est fournie par l'organisateur pour les stands équipés. Les enseignes peuvent être lumineuses mais non clignotantes et doivent obéir aux dispositions des règles n°1 et 2.

Est interdit l'emploi de lettres vertes ou la combinaison lettres blanches sur fond vert, ces couleurs tant destinées à la signalisation de sécurité.

Aucune adjonction ou modification ne doit être apportée aux enseignes "standard" fournies par l'organisateur.

Seuls le nom et le logo de la société exposante doivent apparaître sur la surface de l'enseigne. Toutes enseignes ou panneaux publicitaires en dehors des limites intérieures du stand sont interdites.

Toutes structures gonflables, ballons, etc., sont strictement prohibés dans l'enceinte de la manifestation.

### • Règle 4 : Limites du stand

Aucun élément de décoration (mobilier, enseigne, affiche, etc.) ne doit dépasser les limites du stand, matérialisées au sol par le traçage ou la moquette fournie par l'organisateur. Pour les stands séparés par une allée, seule une moquette de continuation de stand est autorisée sur le sol de l'allée, et uniquement dans les limites du bord des stands. Le passage de câbles techniques entre deux stands peut être toléré en partie haute, après demande écrite auprès de l'organisateur.

### • Règle 5 : Retrait

Les éléments de décoration (mobilier, fleurs, etc.) doivent être disposés à l'intérieur de votre stand. Les cloisons modulaires fournies par l'organisateur sont montées sans retrait par rapport au bord d'allée. Les décors des stands individuels doivent respecter un retrait de 0,50 m par rapport aux bords des allées.

En cas de cloisons supplémentaires commandées directement par l'exposant, et situées sur des stands dits « ouverts » (1 angle), celles-ci doivent respecter un retrait de 0,50 m par rapport à l'allée, et ne pas dépasser plus de 60% de la longueur totale du stand.

- **Règle 6 : Stands à étage**

La hauteur des halls d'exposition n'autorise aucune construction à étage.

- **Règle 7 : Démonstrations et décorations sur les stands**

Les exposants souhaitant organiser des démonstrations sur leur stand doivent prévoir un espace suffisant pour accueillir les spectateurs.

Ces démonstrations ne devront en aucun cas gêner les autres exposants ou entraver les allées.

Le niveau sonore de ces démonstrations, de faible intensité, ne devra entraîner aucune perturbation ou réclamation des exposants voisins. Si ces conditions n'étaient pas respectées, le commissariat général imposerait avec les moyens en sa possession (notamment la coupure du courant électrique), l'arrêt de la sonorisation du stand. Concernant l'accrochage des œuvres, aucune œuvre n'est autorisée à même le sol. Tout accroche doit être comprise entre 0,50m du sol et 0,40m du haut de la cloison.

- **Règle 8 : Distribution publicitaire**

Toute distribution (de documents, objets publicitaires, etc.) en d'autres lieux que la limite du stand, est formellement interdite dans l'enceinte de la manifestation.

Tout exposant ne respectant pas cette Règle se verra saisir par le commissariat général de la totalité de ses documents et objets, sans restitution ultérieure. En cas de non-respect et en particulier en cas de récidive, l'organisateur se verra dans l'obligation de fermer le stand (particulièrement par la coupure du courant électrique).

- **Règle 9 : Locaux**

- 9-1 : état des lieux

Lors du montage, les exposants ayant remarqué des dégradations sur leur stand sont priés de prévenir le commissariat général. L'emplacement occupé par les exposants devra être laissé dans l'état pris lors de leur arrivée. Tous les dommages causés par l'installation ou le démontage des stands, soit au bâtiment, soit au matériel, seront réparés et mis à la charge de l'exposant.

- 9.2 : Interdictions particulières

- Il est formellement interdit de peindre sur des parties quelconques du bâtiment (mur, sol, poutre, rampe, pilier, bardage, etc.) ainsi que d'y accrocher, suspendre, fixer ou coller quoi que ce soit
- Il est également formellement interdit de percer ou modifier la structure du cloisonnement des stands fournis par l'organisateur.

- 9.3 : Démontage

Le démontage des stands commencera à partir de la fermeture du salon (20h00) et finira le même jour à 24h. Passé ce délai, le matériel sera enlevé et stocké aux frais de l'exposant.

- **Règle 10 : Tabac**

En raison de la législation française sur le tabac, il est strictement interdit de fumer sur la totalité des espaces ouverts au public dans le cadre de la manifestation.

- **Règle 11 : Restauration sur les halls d'exposition**

La restauration (cocktails, plateau-repas, open bar, etc.) est interdite sur les stands, sauf accord exprès de l'organisateur en amont, notamment lors de la soirée de pré-ouverture du salon.

Aucun liquide ou solide (hamburgers, sandwiches, etc.) ne doit être consommé dans les circulations des halls d'exposition. Chaque exposant proposant une formule de restauration sur stand sera responsable des éventuels dégâts occasionnés par le non-respect de cette règle. Seule la restauration fournie par le CARROUSEL DU LOUVRE est autorisée, en aucun cas un autre fournisseur ou traiteur ne sera accepté.

- **Règle 12 : Sécurité et commission de sécurité**

Les halls sont entièrement protégés par un dispositif d'extinction automatique par eau (sprinklers). Pour les plafonds et velums, consulter le chargé de sécurité en raison de la réglementation particulière liée à ces derniers.

Les RIA (robinets incendie armés) présents sur certains piliers du hall doivent toujours rester visibles et accessibles.

Le désenfumage des halls est prévu par les grilles placées dans le faux plafond. Ces portes ouvertes sont manœuvrées par des "TIRER-LACHER" dont la position est précisée par les plans et dont l'accès devra toujours être réservé aux services de sécurité. Toutes les installations de stand doivent être conformes aux prescriptions dictées par la Préfecture des Hauts de Seine. Le Commissariat général vérifiera toutes les installations de stand et refusera toutes celles qui ne seront pas conformes au règlement du salon. En raison du passage de la commission de sécurité, l'installation des stands doit être terminée le jour de l'ouverture à 18h00.

- **Règle 13 : Tournage de films et photographies**

Le tournage de films vidéo ou autres, ainsi que les prises de vues photographiques sont interdits dans l'enceinte de la manifestation.

Une dérogation pourra être obtenue auprès du Commissariat Général, après demande écrite et explicative sur la destination et l'usage du film.

- **Règle 14 : Animaux**

La présence d'animaux domestiques ou sauvages est strictement interdite.